



Aux entreprises formatrices  
du canton du Valais

---

Réf. : David Valterio/lm  
E-mail : info@fcbp-kbbf.ch

Sion, avril 2017

## **Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle**

Madame, Monsieur,

Pour cette nouvelle année qui vient de débiter, le Conseil d'Etat a maintenu le taux de contribution des entreprises à 1 % de la masse salariale. Grâce à cette participation financière de l'ensemble des entreprises (formatrices ou non), le Fonds cantonal pourra continuer de jouer sereinement son rôle de soutien aux entreprises formatrices. Nous détaillons ci-après les prestations que vous êtes en droit d'attendre du Fonds cantonal en votre qualité d'organisateur de cours interentreprises ou de maître d'apprentissage pour l'année scolaire 2016/2017.

### **Cours interentreprises organisés dans les écoles professionnelles cantonales**

Comme pour les années antérieures, les frais des cours interentreprises facturés par l'Etat du Valais seront pris en charge par le Fonds. Les maîtres d'apprentissage ne reçoivent pas de factures pour les cours interentreprises organisés dans le canton. L'objectif de la loi, qui est de répartir la charge liée à la formation professionnelle entre toutes les entreprises de toutes les branches, est ainsi atteint.

### **Cours interentreprises organisés hors canton ou par des associations professionnelles hors des locaux appartenant à l'Etat**

Une grande partie des frais de cours des CIE hors canton ou hors école professionnelle seront pris en charge par le Fonds. Le remboursement s'effectue, soit à l'association organisatrice des cours, soit directement au maître d'apprentissage (dans ce cas, les entreprises doivent présenter une demande de remboursement).

Conformément à l'art. 20, al. 2 du règlement d'exécution du 3 mai 2006, la commission de gestion du Fonds a fixé les conditions de remboursement des cours interentreprises de l'année 2016-2017 comme suit :

- a) le montant remboursé se limite au tarif jour/apprenti réellement facturé par l'association professionnelle concernée, mais au maximum des coûts indiqués dans le tableau de la CSFP, subventions cantonales déduites et en tenant compte des adaptations en cours. (disponible sur le site du Fonds cantonal) (CSFP=Conférence suisse des offices de formation professionnelle);
- b) le fonds ne rembourse pas le matériel, les repas et la TVA ;
- c) seuls les jours de cours interentreprises obligatoires (selon les ordonnances fédérales) sont pris en compte. Les cours complémentaires de branche ou de préparation aux examens de fin d'apprentissage ne sont pas remboursés ;

- d) prise en charge d'une partie des frais de déplacement et de logement. Les directives - disponible sur le site Internet du FCFP ([www.fcfp-kbbf.ch](http://www.fcfp-kbbf.ch)) - sont maintenues dans l'attente de la mise en place définitive des abonnements de transport *rail check* par le Service de la formation professionnelle (SFOP).

Nous prions les maîtres d'apprentissage qui ont honoré les factures des cours interentreprises, de retourner dès que possible **le formulaire de demande de remboursement** (*disponible sur notre site Internet*), accompagné d'une **copie de la convocation, de la facture des cours et de la preuve que le paiement.**

### **Cours pour formateurs en entreprise**

Le FCFP prend en charge les frais de cours pour formateurs en entreprise jusqu'au maximum Fr. 325.— par personne. Les cours sont organisés majoritairement par le SFOP, le Fonds reçoit une facture directement de l'Etat. Les entreprises concernées ou les formateurs n'ont plus besoin de procéder à une demande de remboursement auprès du FCFP. Par contre, pour les formateurs en entreprises qui suivent des cours mis sur pied par des associations professionnelles, nous les invitons à utiliser le formulaire de demande de remboursement spécifique disponible sur le site Internet du FCFP.

Pour le cours formateur en entreprise intégré lors du brevet ou de la maîtrise, le FCFP remboursera également un montant maximum de Fr. 325. —. La demande de remboursement se fait avec le formulaire cité précédemment.

### **Art. 32, anciennement art. 41**

Le Fonds cantonal rembourse une partie de ces frais relatifs au CIE pour ce type de formation particulière pour un montant de Fr. 1000.— au maximum par année scolaire et par apprenti.

Les autres frais tels que les déplacements et logements sont aussi pris en charge selon les tarifs de remboursement du FCFP. Des formulaires de remboursement art. 32 sont disponibles sous [www.fcfp-kbbf.ch](http://www.fcfp-kbbf.ch).

### **Matériel d'examen de fin d'apprentissage 2017**

Le Fonds prend à sa charge **l'ensemble** du matériel consommable mis à disposition de l'apprenti pour les examens de fin d'apprentissage. Il reçoit une facture directement de l'Etat et les entreprises formatrices ne reçoivent donc plus de factures y relatives.

### **Nouveauté dès l'année scolaire 2017/2018**

Le FCFP, dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, changera de système informatique et passera sur la plateforme de remboursement intercantonale FINCIE.ch. Pour plusieurs raisons la mise en œuvre de ce projet a dû être retardée. A l'avenir vous ne devriez donc en principe ne plus recevoir de facture pour les cours CIE, sauf pour la part non couverte par les subventions du FCFP et su canton. Les prestataires de cours interentreprises ont d'ores et déjà été informés.



**Le dernier délai de remise du formulaire de demande de remboursement année scolaire 2016/2017 est fixé au 30 novembre 2017 au secrétariat du Fonds !**

Tout en restant à votre disposition, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Président :

  
Joël Gaillard

L'Administrateur :

  
David Valterio